



Aide au retour concrète

Irak, Suleymaniah

Monsieur S. choisit de rentrer en Irak en 2016. En raison du caractère volontaire de sa décision, il bénéficie du programme d'aide au retour volontaire proposé par le Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM) et par l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM).



Un vol de retour est organisé par l'OIM et M. S. reçoit une assistance durant son escale à l'aéroport d'Istanbul et à son arrivée à Suleymaniah. Par ailleurs, M. S. se voit accorder une aide financière de 3'000 CHF pour mettre sur pied une activité génératrice de revenus en Irak. Avec cet argent, il prévoit d'ouvrir un magasin de vêtements, domaine dans lequel il a travaillé par le passé.

Par la suite, M. S. change d'idée et obtient une place de travail dans un salon de coiffure. Il modifie alors, avec l'aide de l'OIM Irak, son projet de réintégration. Il est convenu, après approbation du SEM, que M. S. sera employé par ledit salon et que l'aide financière dont il bénéficie lui sera versée à titre de salaire durant ses premiers mois d'activité. En contrepartie, l'employeur de M. S. s'est engagé à signer avec lui un contrat renouvelable d'une année.

Dans de nombreux pays d'Europe, le concept de l'aide au retour s'est imposé et a fait ses preuves en tant que solution humanitaire en même temps qu'avantageuse. Le but de l'aide au retour est de combiner les intérêts justifiés des migrantes et migrants avec les intérêts de la Suisse et des pays d'origine. L'aide au retour contribue à un retour durable et couronné de succès. Elle est fixée de façon à exclure les effets d'attraction non souhaités vers la Suisse.

SEM/OIM, Octobre 2018

